

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	21 septembre 2018
Date de l'affichage	21 septembre 2018

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents: 15
Votants: 17
Délégations: 2
Absents: 2

<u>Présents</u>: PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, ROLLEAU Yannick (arrivé à 19h19 lors de la délibération 2018.09.04), PAULMIER Christine, RIOULT Thierry, SEBGO Brigitte, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile.

<u>Délégations</u>: HUIDO Etienne à RIOULT Thierry, PONROY Marie-Agnès à MAILLET Cécile.

Excusés: ROBERT Laurent, DEMARET Bernard.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Jocelyne JEUDON est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Jocelyne JEUDON est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2018.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point : « Approbation du rapport de la CLECT ».
- Ajout du point : « Convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la commune de Vatan».

Délibérations

Administration générale

- 1. N°2018.09.01: Approbation du rapport de la CLECT
- 2. **N°2018.09.02**: Réalisation d'une tranchée souterraine pour la pose d'un câble et raccordement à « Jarondelle »
- 3. N°2018.09.03: Implantation de 7 poteaux béton en bordure du chemin d'exploitation n°22
- N°2018.09.04 : Convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la commune de Vatan

Finances

- 1. N°2018.09.05 : Décision modificative n° 1 du budget principal
- 2. N°2018.09.06 : Demande de subvention à la Région accessibilité
- 3. N°2018.09.07: Demande de subventions au titre de la DETR 2018
- 4. N°2018.09.08: Demande de subvention au titre des amendes de police 2019
- 5. N°2018.09.09 : Révision des loyers des logements conventionnés
- 6. N°2018.09.10 : Participation financière opération "Zéro pesticide"
- 7. N°2018.09.11 : Subvention complémentaire à l'association Vatan en Fête
- 8. N°2018.09.12 : Demande de subvention travaux de façade
- 9. N°2018.09.13: Subvention d'équipement SDEI travaux rue Ferdinand de Lesseps

Ressources humaines

- 1. N°2018.09.14 : Création et suppression de postes
- 2. N°2018.09.15 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 3. N°2018.09.16 : Acompte sur salaire pour service fait

Informations diverses au Conseil

VI. Ordre du jour

Administration générale : n° 2018.09.01 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 Nonies C du CGI, Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2017,

Madame le Maire précise que conformément à l'article 1609 Nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

<u>Discussion</u>: Mme Maillet s'interroge sur la boulangerie de Pruniers qui occupe un bâtiment public. Mme Pépion explique que le bail comprend le matériel comme le four et que cette année 80 000 € ont été dépensés pour le remplacement du matériel.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT tel que proposé par le président de la Communauté de Commune Champagne Boischauts,
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

Administration générale : n° 2018.09.02 : Réalisation d'une tranchée souterraine pour la pose d'un câble et raccordement à « Jarondelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit :

- procéder au renouvellement du réseau électrique (Basse Tension)
- réaliser à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n°2 – Section ZH – Lieu-dit : Jarondelle)
- établir si besoin des bornes de repérage
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de VATAN,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention de servitude entre la Ville de Vatan et la société ENEDIS, représentée par Eric BEAUJEAN, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale ZH2 au lieudit «Jarondelle».
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude pour la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine, dans une bande de 0.40 mètres et sur une longueur d'environ 15 mètres (câble BTA 400 Volts), ainsi que ses accessoires.

		1	1		
Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

Administration générale : n° 2018.09.03 : Implantation de 7 poteaux béton en bordure du chemin d'exploitation n°22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit :

- procéder au renouvellement du réseau électrique (Basse Tension)
- établir à demeure sept supports pour conducteurs aériens au-dessus de la parcelle ZH2, au lieudit « Jarondelle », sur une longueur totale d'environ 355 mètres (câble BTA 400 Volts)
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de VATAN,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'approuver la convention de servitude entre la Ville de Vatan et la société ENEDIS, représentée par Eric BEAUJEAN, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale ZH2 au lieudit «Jarondelle ».
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude pour l'établissement à demeure de sept supports pour conducteurs aériens au-dessus de la parcelle ZH2, au lieu-dit « Jarondelle », sur une longueur totale d'environ 355 mètres (câble BTA 400 Volts).

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

Administration générale : n° 2018.09.04 : Convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la commune de Vatan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,

Vu le règlement de voirie de la Communauté de Communes Champagne Boischauts approuvé le 23 mai 2018,

Vu l'autorisation donnée par le conseil communautaire au Président, le 20 septembre 2018,

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service entre la Communauté de Communes Champagne Boischauts et la commune de Vatan précisant les modalités d'interventions des communes membres sur les voiries.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'entretien des accotements de la voirie communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Voix pour 17 Voi	x contre 0	Abstention	0
------------------	------------	------------	---

Finances : n° 2018.09.05 : Décision modificative n° 1 du budget principal

Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il convient de modifier ce budget ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Opérations réelles</u> :		
art. 60613	60 000	
art. 6413	20 000	
art. 651	16 000	
art. 739223	28 500	
art. 6419		10 000
art. 73111		13 000
art. 73211		12 000
art. 73223		28 500
art. 7351		13 000
art. 7381		2 000
art. 74121		23 000
art. 74127		2 500
art. 7472		1 500
art. 7473		1 500
art. 74835		24 000
Opérations d'ordre de section à section :		
023 virement à la section d'investissement	6 500	
525 VII CITICITE à la Section à III Vestissement	0 300	
TOTAL SECTION	131 000	131 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations d'ordre de section à section :		
021 virement de la section de fonctionnement		6 500

Opérations réelles :		
art. 2033	2 000	
art. 20422	2 500	
art. 2051	2 500	
art. 2181	22 000	
art. 2183	4 000	
art. 2188	76 500	
art. 2312	- 288 000	
art. 2313	13 000	
art. 2315	- 175 000	
024		4 400
art. 1321		26 200
art. 1322		- 22 600
art. 1323		- 86 600
art. 1341		- 32 200
art. 1641		- 236 200
TOTAL SECTION	- 340 500	- 340 500

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• D'approuver la décision modificative n° 1 proposée par Madame le Maire.

Voix pour 17 Voix contre 0 Abstention 0

Finances : n° 2018.09.06 : Demande de subvention à la Région - accessibilité

Vu les conditions d'attribution des subventions de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale n° 1 du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne 2014-2019,

Considérant que la commune de Vatan peut, dans ce cadre, solliciter l'aide suivante :

- Axe régional : axe C5 mobilité durable,

- Mesure : 30-1 accessibilité de bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite,

- Opération : programme de mise aux normes PMR de bâtiments municipaux.

Vu le plan de financement de cette opération ainsi défini :

Dépenses hors-taxes

3 975,00 €
25 918,50 €
10 625,00 €
430,00€
4 460,00 €
264,78 €
1 250,00 €
46 923,28 €

Recettes

Subvention Etat D.E.T.R. (35% de 33 800 €)	11 830,00 €
Subvention Région (40% du total)	18 269,31 €

Fonds propres 16 823,97 €
Total recettes 46 923,28 €

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le dossier de demande de subvention relatif à l'opération précitée et son plan de financement.
- **De décider de** solliciter auprès du Conseil Régional la subvention maximale au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de cette subvention.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

Finances: n° 2018.09.07: Demande de subventions au titre de la DETR 2018

Considérant qu'il existe un reliquat pour les subventions DETR de l'année 2018 et qu'il est donc possible de présenter rapidement de nouvelles demandes,

Considérant que la commune de Vatan peut demander une aide de l'Etat à ce titre pour la rénovation du local loué pour l'implantation d'une pizzéria,

Considérant que le plan de financement de ces deux opérations se définit ainsi :

DEPENSES: travaux de rénovation et mise aux normes HT: 8 325,51 €

Dont : travaux d'électricité : 4 480,00 €

travaux de menuiserie : 3 845,51 €

RECETTES: 8 325,51 €

Dont: subvention D.E.T.R. 2018 (25 %): 2 081,38 €

subvention F.A.R. 2018 (54 %) : 4 496,00 € fonds propres : 1 748,13 €

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** le dossier de demande de subvention DETR pour la rénovation de la pizzéria ainsi que son plan de financement.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de cette subvention.

Voix pour 17	Voix contre	0	Abstention	0
--------------	-------------	---	------------	---

Finances: n° 2018.09.08: Demande de subvention au titre des amendes de police 2019

Vu les conditions d'attribution des subventions accordées au titre des amendes de police,

Considérant que la commune peut, dès maintenant, déposer un dossier dans ce cadre pour 2019 afin de financer une partie des travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue du Stade, sachant que la demande de D.E.T.R. 2018 a déjà été acceptée pour ce projet,

Vu le plan de financement de cette opération ainsi proposé :

DEPENSES : travaux de rénovation de l'éclairage HT : 9 749,00 €

RECETTES: 9 749,00 €

Dont : subvention D.E.T.R. 2018 30 % : 2 924,70 €

subvention amendes de police 30 % : 2 924,70 € fonds propres 40 % : 3 899,60 €

Madame le Maire propose d'approuver l'opération, le plan de financement et la demande de subvention au titre des amendes de police 2019.

<u>Discussion</u>: Mme Pépion informe que le logement de Mme Dutailly a été refait en régie par les services techniques suite à la présence de plomb et d'amiante.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• **D'approuver** l'opération de rénovation de l'éclairage public Avenue du Stade, le plan de financement proposé par Madame le Maire et la demande de subvention au titre des amendes de police 2019.

Voix pour 17 Voix contre	0	Abstention	0
--------------------------	---	------------	---

Finances: n° 2018.09.09: Révision des loyers des logements conventionnés

Considérant que les loyers des logements conventionnés sont révisables au 1er janvier,

Considérant que la révision pour la prochaine échéance du 1^{er} janvier 2019 est limitée à la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, constatée entre le 2^{ème} trimestre 2017 (valeur : 126,19) et le 2^{ème} trimestre 2018 (valeur : 127,77), soit une augmentation maximale de 1,25 %,

Considérant que l'application de cette formule, avec l'arrondi à l'euro inférieur, donne les montants suivants :

Adresse	Locataire	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2019
- Place de la Liberté	DUTAILLY Nathalie (étage)	306,00	309,00
- 4 rue du Château	FAYAT Annick (RDC)	258,00	261,00
	KACZMARSKI Monique (étage)	273,00	276,00
	Vacant	468,00	473,00
- 43 rue Grande	BLAVY Alexandre (RDC)	201,00	203,00
	MAILLOCHON Bernard (étage)	206,00	208,00

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

D'accepter la révision des loyers communaux conformément à la proposition du Maire.

ix pour 17 Voix contr	re 0	Abstention	0
-----------------------	------	------------	---

Finances: n° 2018.09.10: participation financière opération "Zéro pesticide"

Considérant que la commune de Vatan participe à l'opération "Zéro pesticide" pilotée par le Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne, avec le concours du CPIE Brenne-Berry et de l'association Indre Nature,

Considérant que dans ce cadre des agents de la commune ont déjà participé à une journée de formation l'an dernier et que la commune peut bénéficier d'autres services, notamment par l'intermédiaire d'Indre Nature (formations, diagnostic, plan de gestion différenciée...), ainsi que des taux majorés de subventions auprès de la région,

Considérant que le Syndicat Mixte demande une participation de 995,68 € à la commune pour ces actions,

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** de payer la participation de 995,68 € au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne pour l'opération "Zéro pesticide".
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention que pourrait proposer le Syndicat Mixte d'Issoudun et de Champagne Berrichonne pour formaliser ces dispositions.

Finances: n° 2018.09.11: Subvention complémentaire à l'association Vatan en Fête

Vu la demande de subvention présentée par l'association Vatan en Fête pour les dépenses occasionnées par l'organisation de la Fête de la Musique en juin et notamment pour les frais de sonorisation,

Considérant l'implication humaine et financière de l'association lors de cette manifestation,

Vu le budget 2018 et notamment l'article 6574 où 43 070,50 € ont été engagés sur un total de 50 000 €,

Madame le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Vatan en Fête et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• **D'accorder** une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Vatan en Fête au titre de l'organisation de la Fête de la Musique 2018.

Voix pour 17	Voix contre	0	Abstention	0
--------------	-------------	---	------------	---

Finances: n° 2018.09.12: Demande de subvention travaux façade

Vu la délibération n° 2017.04.105 fixant le règlement d'attribution des subventions de la commune pour les travaux de rénovation des façades des particuliers,

Vu le budget primitif 2018 et notamment l'article 20422 en dépenses d'investissement (4 000 € disponibles) ;

Vu la demande présentée par M. Joël BRISSET pour la rénovation de sa façade au 74 avenue de la Sentinelle à Vatan.

Considérant qu'en application du règlement susvisé M. BRISSET peut prétendre à une subvention égale à :

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• D'attribuer la subvention de 262,50 € à M. Joël BRISSET au titre de l'aide communale à la rénovation des façades, sous réserve que les autorisations d'urbanisme afférentes aient bien été demandées le cas échéant.

|--|

<u>Finances : n° 2018.09.13 : Subvention d'équipement SDEI pour les travaux rue Ferdinand de Lesseps</u>

Vu les différents marchés concernant l'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps et notamment ceux passés avec le SDEI,

Considérant que, sur le plan comptable, ces dépenses constituent des subventions d'équipement (imputées aux subdivisions du compte 204) et qu'il convient dès lors de prévoir expressément le principe de l'octroi de ces subventions, leur montant et les modalités d'amortissement, éléments qui ne figurent pas forcément dans les conventions déjà signées avec les opérateurs,

Vu la délibération du 12 décembre 2006 qui fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement attribuées par la commune,

Madame le Maire propose donc de prévoir la subvention d'équipement suivante concernant les travaux d'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps :

Bénéficiaire Montant maximum HT Durée d'amortissement

SDEI (dissimulation réseaux Télécom) 24 200,00 3 ans

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

• **D'attribuer** la subvention d'équipement proposée par le Maire.

x pour 17 Voix contre	0 Abstention 0	
-----------------------	----------------	--

Ressources humaines : n° 2018.09.14 : Création et suppression de postes

Vu la loi n°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires à communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant les nécessités de service, Madame le Maire propose de :

- Créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

<u>Discussion</u>: Il s'agit de supprimer le poste de Monsieur Brachet et de créer un poste pour Madame Auchapt.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **D'accepter** la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0
•					

Ressources humaines : n° 2018.09.15 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-1^\circ$,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des administrés,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois soit du 01/10/2018 au 31/12/2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Discussion : Il s'agit de pouvoir renouveler le contrat de Madame Durand.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif du 01/10/2018 au 31/12/2018 inclus.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

Ressources Humaines: n° 2018.09.16: Acompte sur salaire pour service fait

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la rémunération est un droit pour les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires de droit public selon le principe du service fait,

Madame le Maire propose d'accorder un acompte pour service fait à titre exceptionnel en tenant compte de la situation des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** d'accorder un acompte pour service fait à titre exceptionnel aux fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	17	Voix contre	0	Abstention	0

VII Questions diverses

Informations diverses

Mme Pépion rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 3 novembre (repas préparé par l'Hôtel de France) et la soirée des jeunes le samedi 27 octobre.

La SETEC reprendra les travaux de la rue Ferdinand de Lesseps le 15 octobre (actuellement travaux du Syndicat des Eaux). La fin du chantier est prévue pour mi-novembre.

Suite à un rendez-vous avec des Responsables de la Poste, Mme Pépion informe que les bureaux de Vatan devraient prochainement être fermés deux demi-journées par semaine.

Mme Pépion informe des arriérés de la commune de Saint-Florentin concernant le cimetière.

Les locaux de la commune route d'Issoudun (actuels bureaux de la CCCB) ont été estimés à 64 000 € par les Domaines. Mme Pépion propose de les revendre à la CCCB.

L'implantation du projet éolien sur la route d'Issoudun a été refusée car elle n'était pas dans l'alignement des autres. La Société propose une nouvelle implantation.

M. Rolleau présente une demande de ses résidents qui souhaitent l'implantation d'un banc publique dans la rue de Villelune.

Mme Pépion informe d'une réunion avec le Bureau du SCV le 1^{er} octobre.

Madame le Maire lève la séance à 20h20.